



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°2026-75		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 14 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

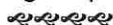
Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 21 septembre 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CAZALET Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à TURINES Agnès ; DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à RODRIGUEZ Laura ; CORNUET Florence a donné pouvoir à DELAUNAY Pierre ; SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; PUJOL Romain a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laura RODRIGUEZ est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°2 : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES - AVIS

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit :

- La possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale dans des conditions et délais fixés par l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;
- La mise en débat obligatoire autour de ce pacte.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaires par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Par délibération en date du 22 avril 2026, le conseil communautaire a choisi de procéder à l'élaboration de ce pacte.

Le projet de pacte doit faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, d'une approbation par les communes membres avant que le conseil communautaire se prononce définitivement sur le projet final.

Le projet de pacte s'inscrit dans un souci de proximité et d'efficacité de l'action publique locale, avec pour principale ambition d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Par son histoire, l'agglo Foix-Varilhes est issue d'un long et fructueux travail collectif, et se dessine au travers d'un projet et d'une vision partagée de l'avenir commun des 42 communes représentant plus de 33.000 habitants.

Le couple agglo/communes doit constituer un atout pour rendre un service public à la population toujours plus efficient et plus proche de ses attentes.

Le projet de pacte de gouvernance vous a été transmis en annexe de la note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adopté par la communauté d'agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;
- la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;
- la délibération n°2026-37 du 22 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération décidant d'élaborer un pacte de gouvernance et précisant que les communes disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, pour rendre leur avis, étant considéré qu'il s'agit d'un avis simple ;
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,
- le projet de pacte de gouvernance ;

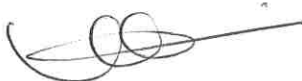
APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1 : Émet un avis favorable sur le pacte de gouvernance 2026-2032 de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Madame le maire est chargée de transmettre à la communauté d'agglomération du Pays Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération ;

Article 3 : Autorise madame le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Laura RODRIGUEZ 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

